

## ARRÊTÉS DU MAIRE N°2024 - 088

**OBJET : Règlementation de la circulation - Rue de Céüse**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise AZUR TRAVAUX en date du 14/08/2024,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la rue de Céüse

### A R R Ê T E

**Article 1 :** La rue de Céüse pourra être rétrécie par alternat à feux ou manuel, pour permettre la réalisation des travaux.

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet du 01/10/2024 au 31/12/2024.

**Article 3 :** Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenu par l'entreprise pendant toute la durée du chantier et adaptés au type de restriction (alternat, déviation, ...)

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté

**Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 22/07/2024

  
  
Roger GRIMAUD